

AL AMANAH EQUITY FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **442 354 DT**, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à **5 698 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31 décembre 2015, l'actif de AL AMANAH EQUITY FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur FCP Capitalisation et Garantie à un taux de 13,89% se situant au-dessus de la limite prévue par l'article 29 du code des Organismes de placement collectif (OPC) tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement ;
- Au 31 décembre 2015, l'actif de AL AMANAH EQUITY FCP a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 90,71% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds ce qui induit une insuffisance au niveau du ratio des liquidités et quasi liquidités dont le minimum autorisé est de 20% ;
- Au 31 décembre 2015, l'actif net de AL AMANAH EQUITY FCP a été employé en des titres OPCVM à hauteur de 14,08% se situant au-dessus de la limite de 5% prévue par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2016

Le Commissaire Aux Comptes :
AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2015	31/12/2014
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	406 641	895 824
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		373 506	851 847
b - Obligations et valeurs assimilées		33 135	43 977
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-4	41 637	217 629
a - Placements monétaires		20 702	191 731
b - Disponibilités		20 935	25 898
TOTAL ACTIF		448 278	1 113 453
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	2 419	8 544
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	3 505	3 337
TOTAL PASSIF		5 924	11 881
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-7	436 656	1 089 577
CP 2 - Sommes distribuables		5 698	11 995
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	9
b - Sommes distribuables de l'exercice		5 698	11 986
ACTIF NET		442 354	1 101 572
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		448 278	1 113 453

ETAT DE RESULTAT
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2015 AU 31/12/2015	Période du 01/01/2014 AU 31/12/2014
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-3	23 447	32 382
a - Dividende		21 833	29 015
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 614	3 367
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	3 347	6 592
a - Revenus des bons de trésor		0	3 760
b - Intérêts sur comptes courants		88	126
c - Revenus des comptes à terme		3 259	2 706
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		26 794	38 974
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-8	-14 399	-24 255
REVENU NET DES PLACEMENTS		12 395	14 719
CH 2 Autres charges	4-9	-4 074	-1 905
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 321	12 814
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-2 623	-828
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		5 698	11 986
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 623	828
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-113 225	102 270
Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		1 189	-4 761
Frais de négociation de titres		-1 381	-3 916
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-105 096	106 407

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2015 AU 31/12/2015	Période du 01/01/2014 AU 31/12/2014
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	-105 096	106 407
a - Résultat d'exploitation	8 321	12 814
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	-113 225	102 270
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	1 189	-4 761
d - Frais de négociation de titres	-1 381	-3 916
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-9 495	-25 031
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-544 627	-160 450
a - Souscriptions	4 041	0
- Capital	4 157	0
- Régularisation des sommes non distribuables	-150	0
- Régularisation des sommes distribuables	34	0
b - Rachats	-548 668	-160 450
- Capital	-577 863	-152 402
- Régularisation des sommes non distribuables	34 284	-5 419
- Régularisation des sommes distribuables	-5 157	-3 254
- Droits de sortie	68	625
VARIATION DE L'ACTIF NET	-659 218	-79 074
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a - en début de l'exercice	1 101 572	1 180 646
b - en fin de l'exercice	442 354	1 101 572
<u>AN 5 - NOMBRE de parts</u>		
a - en début de l'exercice	8 911	10 268
b - en fin de l'exercice	4 219	8 911
VALEUR LIQUIDATIVE	104,848	123,619
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>	-14,10%	9,84%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2015

1. PRESENTATION DU FONDS

AI AMANAH EQUITY FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à partir de l'exercice 2015.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2015 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur coût d'acquisition.

La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2015 à 406 641 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% actif
ACTIONS ET DROITS RATTACHES				
HEXABYTE	6 819	58 313	44 378	9,90%
ARTES	7 000	56 699	42 182	9,41%
MONOPRIX	3 000	63 105	42 015	9,37%
CELLCOM	5 000	37 439	41 745	9,31%
ATTIJARI BANK	1 700	28 604	40 849	9,12%
SOTUVER	13 000	75 472	37 622	8,39%
ADWYA	5 400	36 645	36 731	8,19%
AMEN B.	1 100	28 343	25 707	5,74%
TOTAL		384 620	311 229	69,43%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO MEUBLATEX 2010-B	500	20 000	20 590	4,59%
EO UIB 2009/1	100	7 000	7 150	1,60%
TOTAL		27 000	27 740	6,19%
BTA				
BTA-6.90% MAI22	5	5 400	5 395	1,20%
TOTAL		5 400	5 395	1,20%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		32 400	33 135	7,39%
TITRES OPCVM				
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	42	52 435	62 277	13,89% (*)
TOTAL		52 435	62 277	13,89%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		469 455	406 641	90,71%

(*) 14,08% par rapport à l'actif net

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2015 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2014	845 105	1 229	49 490	895 824	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	61 266			61 266	
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés					
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	-426 416			-426 416	1 189
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés	-10 500			-10 500	
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Variation des plus ou moins values latentes			-113 225	-113 225	
Variation des intérêts courus		-308		-308	
Soldes au 31 décembre 2015	469 455	921	-63 735	406 641	1 189

4.3-Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2015, 23 447 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14
Revenus des actions	21 833	29 015
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	1 614	3 367
Revenus des titres OPCVM	0	0
	23 447	32 382

4.4- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2015 s'élève à 41 637 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CP BIAT 10-11-2016	20	20 000	20 702	4,62%
TOTAL		20 000	20 702	4,62%
DISPONIBILITES				
AVOIRS EN BANQUE		20 935	20 935	4,67%
TOTAL		20 935	20 935	4,67%
TOTAL GÉNÉRAL		40 935	41 637	9,29%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2015 à 3 347 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14
Revenus des bons de trésor	0	3 760
Revenus sur comptes de dépôt	88	126
Revenus des comptes à terme	3 259	2 706
	3 347	6 592

4.6- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2015 s'élève à 5 924 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Gestionnaire	2 121	4 698
Commission de surperformance	0	3 533
Dépositaire	298	313
Total PA1- Opérateurs créditeurs	2 419	8 544
Commissaire aux comptes	2 790	2 760
Publications CMF	308	130
Impôt à payer	370	355
Redevance CMF	37	92
Total PA2- Autres créditeurs divers	3 505	3 337
Total	5 924	11 881

4.7- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2014</u>	
- Montant	1 089 577
- Nombre de titres	8 911
- Nombre de porteurs de parts	43
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	4 157
- Nombre de titres	34
- Nombre de porteurs de parts nouveaux	0
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	577 863
- Nombre de titres	4 726
- Nombre de porteurs de parts sortants	8
<u>Capital au 31/12/2015</u>	
- Montant	515 871 (*)
- Nombre de titres	4 219
- Nombre de porteurs de parts	35

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

<u>Capital sur la base de la part de capital de début d'exercice</u>	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	-113 225
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	1 189
- Frais de négociation de titres	-1 381
- Commission de rachat	68
- Régularisation des sommes non distribuables	34 134
<u>Capital au 31/12/2015</u>	
	436 656

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour l'exercice 2015 se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/15 Au 31/12/15	Période Du 01/01/14 Au 31/12/14
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	13 201	19 427
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	0	3 533
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 198	1 295
Total	14 399	24 255

4.9- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 4 074 dinars pour l'exercice 2015. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/15 Au 31/12/15	Période Du 01/01/14 Au 31/12/14
REDEVANCE CMF	746	1 098
REMUNERATION CAC	2 804	537
PUBLICITE & PUBLICATIONS	479	150
IMPOT & TAXES	45	120
Total	4 074	1 905

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	6,351	4,374	5,011	3,228
Charges de gestion des placements	-3,413	-2,722	-1,949	-1,606
Revenu net des placements	2,938	1,652	3,062	1,621
Autres charges	-0,966	-0,214	-0,151	-0,841
Résultat d'exploitation (1)	1,972	1,438	2,911	0,780
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,621	-0,093	-0,236	0,154
Somme distribuables de l'exercice	1,351	1,345	2,675	0,934
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-26,837	11,477	6,601	-11,625
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,282	-0,534	-10,687	12,533
Frais de négociation de titres	-0,327	-0,439	-0,509	-0,946
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	-26,882	10,504	-4,596	-0,038
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-24,910	11,942	-1,685	0,741
Droits d'entrées et droits de sorties	0,016	0,070	0,132	0,334
Résultat non distribuable de l'exercice	-26,866	10,574	-4,464	0,296
Régularisation du résultat non distribuable	8,091	-0,608	0,472	2,162
Sommes non distribuables de l'exercice	-18,776	9,966	-3,992	2,458
Distribution de dividendes	1,346	2,674	0,934	1,316
Valeur liquidative	104,848	123,619	114,983	117,234
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,93%	3,55%	1,56%	1,54%
Autres charges/actif net moyen	0,55%	2,21%	0,12%	0,81%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	0,76%	1,09%	2,15%	0,90%

5.2 - Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,5% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2015 s'élève à 13 201 DT.

Par ailleurs, le conseil d'administration du gestionnaire réuni le 24 juin 2013 a décidé la perception d'une commission de surperformance à prélever si AL AMANAH EQUITY FCP réalise un rendement minimum exigé de 6%. Cette commission de surperformance qui est de 10% HT est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé du fonds et le rendement minimum exigé. Cette commission de surperformance est nulle au 31/12/2015.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 198 DT.